

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : M. PACOUIL

Perpignan, le **24 SEP. 2008**

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2008-3937

abrogeant l'arrêté préfectoral n° 3655/2008 du 3 septembre 2008 prescrivant une enquête publique portant sur les aspects économiques, sociaux et d'aménagement du territoire du dossier présenté par la société LEROY MERLIN FRANCE, en vue de la création d'un magasin par transfert de l'activité existante, d'une surface de vente de 9000 m², situé à Perpignan, Mas Galté, Centre Commercial Auchan, sur les parcelles cadastrées section HS n° 162 et 164.

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment le paragraphe XV de l'article 102 prévoyant une nouvelle rédaction de l'article L. 752-5 du Code de Commerce ;

VU la décision n° E08000213/34 du 18 juillet 2008 de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE, urbaniste, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3655/2008 du 3 septembre 2008 prescrivant l'enquête publique portant sur les aspects économiques, sociaux et d'aménagement du territoire en vue de la création par transfert de l'activité existante d'un magasin, à l'enseigne Leroy Merlin ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE :

.../...

0040

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé car il n'y a plus lieu d'organiser une enquête publique. En conséquence, l'enquête publique qui devait se dérouler du lundi 29 septembre 2008 au jeudi 30 octobre 2008 inclus est suspendue.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales, la Société LEROY MERLIN FRANCE, M. le Maire de Perpignan, Mesdames et Messieurs les Maires de Bages, Canohès, Corneilla-del-Vercol, Pollestres, Théza, Toulouges, Villemolaque, Villeneuve de la Raho, Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier et Mme le Commissaire Enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Claude FACCHINI

LE PREFET,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : JC. PACOUIL

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 3995/2008

FIXANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 689)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS KLE PROJET 1, agissant en qualité de futur propriétaire des constructions et promoteur de l'opération, en vue de la création d'un ensemble commercial dénommé Mas Guérido V composé de 9 unités moyennes spécialisées en culture-loisirs, musique, sport, puériculture, équipement de la maison et de la personne, d'une surface de vente totale de 9400 m², situé parcelles cadastrées section AA n° 703,700, 680,683,684,699,702, lieu dit Mas Garido, à CABESTANY.

Ce dossier est enregistré le 25 septembre 2008 sous le n°689.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Equipeement Commercial, (CDEC) chargée d'examiner la demande d'autorisation visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M.VILA, Maire de Cabestany ,ou son représentant M.GALINDO,
- M.ALDUY, Maire de Perpignan,ou sa représentante Mme DA LAGE,
- M.PUIGMAL, Maire de Saint-Estève, ou ses représentants M. COSTA ou M.KHEDIMI,
- M.FOURCADE, Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des P. O ou ses représentants M.NAVARRO,ou M.FERRE ou,M. BONNET,ou M. CHIAVOLA,ou Mme RIEU, ou M. FONDEVILLE ,ou M. RONDE,
- M.CAPDET, Président de la Chambre de Métiers des P. O, ou ses représentants M. LLORET, ou M.RIGAILL, ,
- M. Whueymar DEFFRADAS,membre de l'association CLCV, ou son suppléant M.Jacques RIGOLLET membre de l'UFC-QUE CHOISIR,

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Président de l'établissement public peut désigner pour le représenter un élu local d'une des communes membres de cet établissement autre que la commune d'implantation ;

Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie et de la Chambre de Métiers peuvent se faire représenter dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, susvisé ;

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **29 SEP. 2008**

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,

Jean-Claude PACOUIL

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude
PACQUIL

☎ : 04.68.51.67.74
☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2008-4004

MODIFIANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL
(Dossier n° 682)

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L2122-17 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS DISTRIBUTION CASINO FRANCE, agissant en qualité d'exploitant du supermarché et de locataire, en vue de la création d'un supermarché à l'enseigne « CASINO », d'une surface de vente de 2080 m², et par la SARL LODEF, agissant au titre de propriétaire des locaux pour la création d'une galerie marchande de 400 m² de surface de vente, le tout constituant un ensemble commercial d'une surface de vente de 2480 m², situé ZAC du Port, parcelles cadastrées section AH, n°88, 639, 1043, 1045, 1127, lieu dit las Routes, à St CYPRIEN ;

VU la désignation de nouveaux représentants des associations de consommateurs.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX
Mél : actions-or@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

odiv

Ce dossier est enregistré le 22 juillet 2008 sous le n° 682.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2008-312 du 24 juillet 2008 susvisé est modifié comme suit :

Remplacer Mme Dominique SOULET, membre de l'association INDECOSA CGT ou sa suppléante Mme Monique BEREAU, membre de la CSF, par M. Whueymar DEFRADAS, membre de la CLCV ou son suppléant M. RIGOLLET, membre de l'UFC-QUE CHOISIR.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **30 SEP, 2008**

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
L'Attaché,



Jean-Claude PACOUIL

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Mme LASSEE

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2008-4005

**Modifiant la composition de la commission départementale d'équipement commercial
(Dossier n° 683)**

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par Monsieur Etienne LORMAND agissant en qualité de propriétaire exploitant, en vue de l'agrandissement et de modernisation d'un hôtel deux étoiles, afin de porter sa capacité à 51 chambres, à l'enseigne "L'Hôtel et résidence Le Maritime", situé parcelle cadastrée section AY n° 110, au 12 boulevard des Albères, à ARGELES-SUR-MER ;

VU la désignation de nouveaux représentants des associations de consommateurs.

Ce dossier est enregistré le 1^{er} août 2008 sous le n°683.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 3246-2008 du 4 août 2008 susvisé est modifié comme suit :

Remplacer Mme Dominique SOULET, membre de l'association INDECOSA CGT ou sa suppléante Mme Monique BEREAU, membre de la CSF, par M. DEFRADAS, membre de la CLCV ou son suppléant M.RIGOLLET, membre de l'UFCV-QUE CHOISIR.
Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : En ce qui concerne les représentants des associations des consommateurs : Mme Dominique SOULET ou sa suppléante, et Mme Monique BEREAU, leur mandat arrive à expiration le 3 octobre 2008.

Un arrêté modificatif fixant la composition de cette Commission Départementale d'Etablissement Commercial sera pris éventuellement, après cette échéance en cas de nouvelle désignation.

ARTICLE 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le **30 SEP, 2008**

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet, en son délégué,
L'Adjoint,



Jean-Claude PACOUIL

Pour le Préfet, en son délégué,
Le Secrétaire Général,
LE PREFET



Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2007-4006

MODIFIANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 685)

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L2122-17 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié instituant la Commission Départementale d'Equipelement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS BEDESOLINE, agissant en qualité de futur exploitant du point de vente et preneur du bail commercial et la SARL ENTREPRISE JALADE, agissant en qualité de propriétaire du foncier, en vue de la création d'un supermarché, à l'enseigne « INTERMARCHE », d'une surface de vente de 2920 m², située parcelles cadastrées section BS n° 130 et 65, lieu dit la Picasse, boulevard de la Picasse, à CANET EN ROUSSILLON ;

VU la désignation de nouveaux représentants des associations de consommateurs.

Cette demande est enregistrée le 19 août 2008 sous le n°685.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°3484-2008 du 20 août 2008 susvisé est modifié comme suit :

Remplacer : Mme Dominique SOULET, membre de l'association INDECOSA CGT ou sa suppléante Mme Monique BERAU, membre de la CSF, par M. Whyemar DEFRADAS, membre de la CLCV ou son suppléant M. RIGOLLET, membre de l'UFC-QUE CHOISIR.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Générale de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **30 SEP, 2008**

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet et par délégation,
L'Adjoint,



Jean-Claude PACOUIL

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2007-4007

MODIFIANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 686)

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L2122-17 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipeement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS ONAGAN PROMOTION, agissant en qualité de promoteur ,en vue de la création d'un ensemble commercial dénommé « Forum Commercial », composé d'une moyenne surface spécialisée dans la culture-loisirs, d'une surface de vente de 597 m² et d'une quinzaine de boutiques d'une surface de vente de 1387 m²(surface de vente totale : 1984 m²), situé ZAC de l'Aspre ,parcelle cadastrée section AA, n°121,lieu dit Serra Longa, à LATOUR-BAS-ELNE ;

VU la désignation de nouveaux représentants des associations de consommateurs.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN C'EDEX

Mél : actions-etat@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Renseignements : ☎ SERVEUR VOCAL 04.68.51.66.67

Ce dossier est enregistré le 26 août 2008 sous le n° 686.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°3558-2008 du 27 août 2008 susvisé est modifié comme suit :

Remplacer Mme Dominique SOULET, membre de l'association INDECOSA CGT ou sa suppléante Mme Monique BEREAU, membre de la CSF, par M. Whuyemar DEFRADAS, membre de la CLCV ou son suppléant M. RIGOLLET, membre de l'UFCV-QUE CHOISIR.

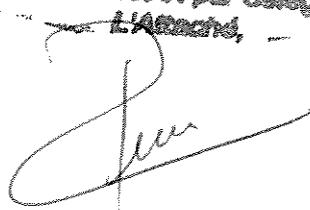
Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Monsieur la Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **30 SEP. 2008**

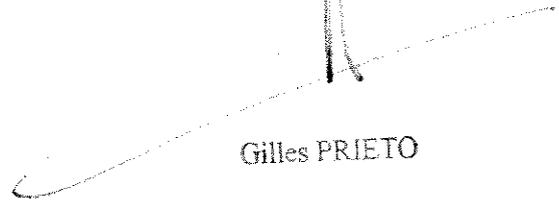
COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet ou par délégation,
L'Adjoint,



Jean-Claude PACOUIL

Pour le Préfet ou par délégation,
Gilles PRIETO
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : Jean-Claude
PACOUIL

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2008.4008

MODIFIANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 687)

LE PREFET DU DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L2122-17 et L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n°96-1018 du 26 novembre 1996 et n° 97-1314 du 30 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SCI JLM EXPANSION, agissant en qualité de promoteur, en vue de la création d'un ensemble commercial, composé d'une moyenne surface pour le prêt à porter, d'une moyenne surface pour la vente de chaussures, d'une boutique pour l'équipement et le service à la personne, d'une boutique dédiée aux services, d'une surface de vente totale de 2000 m², situé parcelle cadastrée section AK n° 28, RD 916, à PRADES ;

VU la désignation de nouveaux représentants des associations de consommateurs.

Ce dossier est enregistré le 15 septembre 2008 sous le n°687.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66051 PERPIGNAN CEDEX
Mél: acteurs-atar@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Téléphone : < Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0052

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 3839-2008 du 17 septembre 2008 susvisé est modifié comme suit :

Remplacer Mme Dominique SOULET, membre de l'association INDECOSA CGT ou sa suppléante Mme Monique BERAU, membre de la CSF, par M. Whueymar DEFRADAS, membre de la CLCV ou son suppléant M. RIGOLLET, membre de l'UFCV-QUE CHOISIR.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le **30 SEP, 2008**

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

*Pour le Préfet en par délégation,
L'Adjoint,*



Jean-Claude PACOUIL

LE PRÉFET
Pour le Préfet, en par délégation.
Le Secrétaire Général



Gilles PRIETO



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Mission des Actions Interministérielles

Secrétariat de la CDEC

Dossier suivi par : J.C. PACOUIL

JCP:MC

☎ : 04.68.51.67.74

☎ : 04.68.51.67.53

ARRETE PREFECTORAL N° 2008-4009

MODIFIANT LA COMPOSITION

DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'EQUIPEMENT COMMERCIAL

(Dossier n° 688)

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le Code de Commerce et notamment ses articles L 720-1 à L 720-11 relatifs à l'équipement commercial ;

VU les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 93-306 du 09 mars 1993 relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux observatoires et aux commissions d'équipement commercial, modifié par les décrets n° 93-1237 du 16 novembre 1993, n° 97-1314 du 30 décembre 1997 et l'arrêté du 12 décembre 1997 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3366 du 10 octobre 2002 modifié, instituant la Commission Départementale d'Equipement Commercial ;

VU le document INSEE concernant les Populations Légales - Recensement général de la population de 1999 - pour le département des Pyrénées-Orientales ;

VU la demande d'autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SARL PROPERP, agissant en qualité de futur exploitant et futur propriétaire, en vue de la création d'un supermarché et de 3 boutiques, à l enseigne « SUPER U », d'une surface de vente totale de 2630 m², situé parcelles cadastrées section IL n° 804, 805, 807, 808, 809, 810, lieu dit Mas Bruno, RD 916, à PERPIGNAN ;

VU la désignation de nouveaux représentants des associations de consommateurs .

Ce dossier est enregistré le 17 septembre 2008 sous le n° 688.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°3867-2008 du 18 septembre 2008 susvisé est modifié comme suit :

Remplacer Mme Dominique SOULET, membre de l'association INDECOSA CGT ou sa suppléante Mme Monique BEREAU, membre de la CSF, par M. Whuyemar DEFRADAS, membre de la CLCV ou son suppléant M. RIGOLLET, membre de l'UFC-QUE CHOISIR.

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Perpignan, le 30 SEP. 2008

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

Pour le Préfet en par délégtation,
L'Adjoint,

Jean-Claude PACOUIL

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Gilles PRIETO